



rupture conventionnelle d'un CDI

Par **coudou**, le **16/09/2009** à **11:07**

bonjour, pourriez-vous me dire si mon employeur peut embaucher une autre personne a mon poste si mon contrat est rompu de manière à l'amiable? y-a-t'il un délai à respecter?
merci

Par **sparte consulting**, le **16/09/2009** à **12:06**

Il n'existe a priori pas de délai pour vous remplacer apres une rupture conventionnelle. Pas plus que vous ne bénéficieriez d'une priorité d'embauche dans un tel cas.

Pour ce qui est des délais, ... pourriez vous préciser votre question?

Si elle porte sur le fait de vous remplacer, il n'existe en réalité pas de délais puisque rien n'empêche votre employeur de recruter cette personne avant meme l'issue de la procédure de la rupture.